RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

COEPTO

Société par actions simplifiée au capital de 99 150 euros

Siège social : 11 rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 413 305 723

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux Janvier,
A dix heures,

La société HOLDING SD2L, Société à Responsabilité Limitée au capital de 666 039 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31400) – 11 rue Jean Rodier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 921 053 245, représentée par Monsieur Jérôme SAVARY, co-gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Présidente et seule associée détenant la totalité des 6 610 actions composant le capital social de la société COEPTO, Société par actions simplifiée au capital de 99 150 euros, dont le siège social est sis 11 rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE, inscrite au RCS de TOULOUSE sous le numéro 413 305 723.

En présence de :

- **Monsieur Jérôme SAVARY**, Directeur Général et représentant de l'associée unique

Sont invités

- **Madame ALVES Johanna,**

- **Monsieur Romain BALDAN,**

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Correction matérielle de la date de prise d'effet du mandat de Directeur Général de Mme Johanna ALVES ;**
- **Correction matérielle de la date de prise d'effet du mandat de Directeur Général de M Romain BALDAN ;**
- **Correction de la modification corrélative des statuts**

JJ

Lors des décisions de l'associé unique de la société en date du 1er janvier 2026, dans sa quatrième décision, Mme JOHANNA ALVES et M Romain BALDAN ont été nommés Directeur Général de la société à compter du même jour, soit le 1er janvier 2026.
Cependant la société exerce une activité de commissariat aux comptes. Comme le prévoit l'Article L. 821-16 du Code de commerce, les fonctions de directeur général, comme toutes les autres fonctions de direction, sont obligatoirement assurés par des commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 821-13.
Les inscriptions de Mme Johanna ALVES et de M Romain BALDAN sur la liste prévue au I de l'article L. 821-13 n'étant pas effectives à ce jour, la date d'effet de leur nomination ne pouvait être le 1er janvier 2026.

En conséquence,

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise de cette erreur, confirme sa volonté de nommer Mme Johanna ALVES et M Romain BALDAN en tant que Directeur Général de la société.
Toutefois, compte tenu des contraintes règlementaires, leurs nominations respectives prendront effet à compter de la date de leurs inscriptions sur la liste prévue au I de l'article L. 821-13.

DEUXIEME DECISION

Dans sa 5ème décision, l'associé unique en date du 1er janvier 2026 avait décidé de modifier la fin de l'article 29 des statuts relatifs à la nomination du Directeur Général.
L'associé unique confirme sa volonté de modifier l'article 29 des statuts suite à la nomination de M Jérôme SAVARY et de M Rémi LAVERNHE en tant que Directeur Général. Les nominations de Mme Johanna ALVES et de M Romain BALDAN en tant que Directeur Général n'étant pas encore effectives comme rappelé ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 29 des statuts uniquement comme suit :

<u>Article 29 – Nomination du Directeur Général</u>

[...]

« L'assemblée générale extraordinaire du 1er janvier 2026 a nommé Monsieur Jérôme SAVARY, né le [redacted] *à* [redacted] *demeurant* [redacted] *en qualité de Directeur Général à compter de jour pour une année renouvelable à chaque assemblée générale.*

L'assemblée générale extraordinaire du 1er janvier 2026 a nommé Monsieur Rémi LAVERNHE, né le [redacted] *à* [redacted] *demeurant* [redacted] *en qualité de Directeur Général à compter de jour pour une année renouvelable à chaque assemblée générale.*

JT

TROISIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

HOLDING SD2L
Associé Unique
Re[redacted]ARY